

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Volants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 120.2013
Vote : A la majorité
Pour : 46
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

120.2013 : Programme OCM (opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce) : financement de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 002.2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 : OCM : démarrage de la tranche 2,

Vu la délibération n° 012.2012 du bureau du conseil communautaire du 10.09.2012 : OCM : Subvention FDPAC Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n° 078.2011,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De compléter la délibération n°011.2013 pour le volet plan de financement prévisionnel de la tranche 2, en apportant les précisions suivantes :**

Coût total de l'opération : 403 334,20 € dont base éligible 401 334,20 €, comprenant 280 000 € au titre de l'axe 1 – soutien aux entreprises – aides directes,

Cofinancements (€ HT selon base éligible) :

- **UE et Etat hors FISAC :** néant
 - **Etat FISAC :** 20% soit 80 167,10 €
 - **Région Alsace :** 4,4% soit 17 491,71 €
 - **Communauté de communes :** 17,5% soit 70 138,46 €
 - **CCI et CMA : 0,2% chacun soit 1 000 € (valorisation visites audit préalable),**
 - **Fédération des PAC Sauer-Pechelbronn :** 5,4% soit 21 536,93 €
 - **Entreprises aides directes :** 52,3 % 210 000 €.
- **Charge le président de solliciter les cofinancements et de signer tout document découlant de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

